



ÉCONTAMINES
COMMUNE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 JUIN 2022

ORDRE DU JOUR DETAILLE

LES ANNEXES SONT DISPONIBLES SUR LE LIEN SUIVANT :
<https://mega.nz/folder/oAIEkIaI#TSs-pTgKa0LFr2ZkDzwRIQ>

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2022

2. DECISIONS

N°	DATE	OBJET	SOCIETE/ ORGANISME	MONTANT	N°AR PREF	DATE AFFICHAGE	DATE NOTIFICATIO N
014	15/06/2022	Rénovation bardage chalet des Tierces	Société Valzolgher Jordan	11 784 € TTC	074-217400852- 20220615- DEC2022014-AR	15/06/2022	15/06/2022
015	15/06/2022	Création d'une douche, chalet des Tierces	Société Piguët Plomberie	10 602,42 € TTC	074-217400852- 20220615- DEC2022015-AG	15/06/2022	15/06/2022
016	15/06/2022	Création dallage, chalet d'alpage, chalet des Tierces	SAS la Voulte	17 918, 64 € TTC	074-217400852- 20220615- DEC2022016-AR	15/06/2022	15/06/2022
017	15/06/2022	Reprise de deux regards d'eau potable existants	Société Benedetti Guelpa	12 587,52 € TTC	074-217400852- 20220615- DEC2022017-AR	15/06/2022	15/06/2022
018	15/06/2022	Location d'une pompe eaux usées	Société DELTA SERVICE LOCATION	7 405 € HT	074-217400852- 20220615- DEC2022018-AR	15/06/2022	15/06/2022
019	15/06/2022	Rénovation éclairage public	Société SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC	20 552 € TTC	074-217400852- 20220615- DEC2022019-AR	15/06/2022	15/06/2022
020	15/06/2022	Achat véhicule service technique	Concessionnaire FIZ AUTO NISSAN SALLANCHES	13 300, 76 € TTC	074-217400852- 20220615- DEC2022020-AR	15/06/2022	15/06/2022
021	31/05/2022	SAS Refuge du Mont-Blanc - Convention de mise à disposition de locaux communaux	SAS MAMC REFUGE	250 €	074-217400852- 20220531- DEC2022021-CC	31/05/2022	31/05/2022
022	13/06/2022	Rectification de la décision DEC2022-021	SAS MAMC REFUGE	250 €	074-217400852- 20220613- DEC2022022-AR	14/06/2022	14/06/2022
023	13/06/2022	Monsieur Yann. HIRLIMANN - Convention de mise à disposition d'un emplacement communal	Monsieur Yann HIRLIMANN	900 €	074-217400852- 20220613- DEC2022023-AR	14/06/2022	14/06/2022
024	15/06/2022	Acquisition d'un véhicule Mercedes Unimog	Concessionnaire DAUPHINE POIDS LOURDS	132 000 € TTC	074-217400852- 20220615- DEC2022024-AR	15/06/2022	15/06/2022

3. FINANCES

3.1 Travaux d'aide : Demande de subvention Conseil Savoie Mont-Blanc soutien aux filières bois suite à l'avalanche d'Armançette ANNEXE 1.1 / 1.2 / 1.3 / 1.4 / 1.5

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que le Conseil Savoie Mont-Blanc accompagne l'adaptation des massifs forestiers de haute montagne au changement climatique par le soutien à la réhabilitation des espaces forestiers sinistrés tout en privilégiant des solutions fondées sur la nature. Pour l'ouverture de la saison d'été, il va être nécessaire d'ouvrir et sécuriser les sentiers touristiques touchés par l'avalanche d'Armançette.

La nature des travaux porte sur l'abattage, le façonnage des chablis en travers des différents sentiers touristiques impactés par l'avalanche d'Armançette sur les parcelles 15 ; 51 et 52 des cantons de la côte d'Auran et du Gargousson. Ces travaux sur ces parcelles sont subventionnables à 80% par le Conseil Savoie Mont Blanc, qui correspond ici à 2320 € des 2900 € engagés.

Par conséquent, il est opportun de demander une aide financière auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc pour les travaux de réouverture de ces sentiers touristiques qui seront réalisés par l'Office Nationale des Forêts.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en vue de la signature de ladite convention.

3.2 Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Savoie pour les travaux de sécurisation du carrefour de TRESSE ANNEXE 2

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune des Contamines-Montjoie s'est engagée dans une démarche de sécurisation du carrefour de TRESSE suite à la difficulté pour les habitants du Hameau de TRESSE et du QUY de franchir le carrefour. Au vu de la dangerosité de celui-ci, les enfants qui doivent aller prendre l'autobus de ramassage scolaire risquent d'être percutés lors des traversées de chaussée.

Monsieur le maire rappelle que, devant ce constat, la commune a décidé de mandater un bureau d'études spécialisé dans les infrastructures routières (INFRAROUTE) afin d'étudier différentes solutions pour sécuriser le carrefour. Ces solutions proposées ont pour objectif de réduire la vitesse des véhicules, améliorer la visibilité, permettre l'arrêt des autocars, sécuriser la cohabitation de l'ensemble des usagers qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes.

La sécurisation du carrefour, qui concerne une route départementale hors agglomération, passera par :

- La réduction de la voie principale, pour un effet visuel de type « entonnoir », permettant de mieux canaliser la circulation ;
- La création d'un plateau franchissable surélevé incluant un passage piéton ;
- La création de trottoirs piétonniers, avec arrêt de bus ;
- La création de passages cyclables ;
- L'amélioration de la visibilité aux différents accès de part et d'autre du carrefour.

La commune a donc transmis au service des routes du département de la Haute-Savoie pour avis technique, les solutions d'aménagements proposées par le bureau d'étude INFRAROUTE pour sécuriser le carrefour.

Monsieur le maire expose donc au conseil municipal, que dans ce cadre, la commune doit solliciter l'autorisation auprès du Président du Conseil départemental de réaliser ces travaux sur le domaine public routier départemental.

Le coût prévisionnel de l'opération, sous réserve de modifications demandées par le service des routes du département, s'élève à 151 238 € HT, soit 181 485,60 € TTC. Une aide financière de 80 % étant attendue.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VALIDER** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie conforme au plan de financement présenté ci-dessous
- **DE PRÉCISER** que la collectivité s'engage sur la part d'autofinancement restant à sa charge.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Dépenses Travaux HT	Plan financement - Recettes	
Travaux sécurisation Hameau de Tresse Travaux terrassement – voirie – eaux pluviales – branchements revêtement – signalisation 151 238, 00€	Produits amendes police Taux de 30% de la dépense subventionnable correspondant au max à 80k€ HT sur RD hors agglomération 24 000 €	Taux : 16 %
	Conseil départemental 74 Co-financement CD74 sur route départementale 96 990,40 €	64%
	Autofinancement 30 247,6 €	20 %
Total HT : 151 238 €	Total : 151 238 €	100 %
Total TTC : 181 485,6 €		

**3.3MJC de Saint-Gervais Les bains – Convention annuelle d'objectifs et de moyens
ANNEXE 3**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, depuis plusieurs années, une convention annuelle d'objectifs est passée entre la commune et l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), et qu'il convient, en 2022 de resigner une nouvelle convention attribuant une subvention à la commune.

L'objectif de cette convention sera d'offrir la possibilité aux jeunes de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante. La MJC assure par ailleurs la formation d'animateurs. A cet effet, elle peut mettre à la disposition de la population jeune (11/17 ans) de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE, dans le cadre d'installations diverses et avec le concours d'animateurs, permanents ou non, des activités récréatives et éducatives variées : physiques, pratiques, intellectuelles, artistiques, sportives, économiques, civiques, sociale, scientifiques.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du vote par le Conseil Municipal des subventions versées aux associations, il a été convenu de poursuivre entre les parties leur partenariat, et de passer une nouvelle convention, actant des engagements suivants :

- L'association MJC s'engage à réaliser le programme d'actions conforme aux objectifs énoncés ci-dessus, et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
- Pour sa part, la Commune s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'actions, y compris avec les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Monsieur le Maire, rappelle les éléments principaux de la convention, dont un projet a été remis au Conseil Municipal et qui sont les suivants :

- Subvention annuelle de 7 500€ versée par la commune - Les versements seront effectués en ce sens :
 - 2/3 de la subvention, soit 5 000 € qui seront versés au plus tard le 31 juillet 2022
 - 1/3 de la subvention, soit 2500 € versés au plus tard au 30 novembre 2022
- Allocations CAF :
Etant ici précisé que le montant de ce dernier tiers n'est pas définitif en ce sens que viendront en déduction de ce tiers le montant des recettes versées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'année en cours, ou toute autre subvention sollicitée par la MJC.
- Engagements de la MJC : mise à disposition d'un animateur d'un mercredi après-midi et un samedi après-midi par mois, et une semaine sur deux pendant toute la durée des vacances

scolaires d'été, sur place aux CONTAMINES-MONTJOIE, et garantit d'un nombre de places minimum au sein des activités proposées par la MJC, qui sera réservé aux jeunes des CONTAMINES-MONTJOIE, de quatre places.

Concernant l'accueil loisir été, la commune s'engage à mettre à disposition de la MJC une navette et un minibus, pour assurer le transport des enfants, et à participer financièrement au coût des journées enfants, pour les enfants résidents de la commune, à hauteur de sept euros (7,00 euros) par journée enfant, versés sur facture.

En contrepartie, la MJC s'engage à accueillir des enfants de la commune, dans la limite de sa capacité d'accueil, d'engager un chauffeur pour conduire les enfants dans les véhicules mis à disposition, et prendre en charge les frais de carburants nécessaires. Elle s'engage également à gérer les inscriptions des enfants, et à transmettre à la Commune les plannings d'activités dans des délais suffisants pour permettre à la Commune de communiquer sur ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** le principe de cette convention annuelle.
- **D'APPROUVER** le montant de la subvention annuelle de sept mille cinq cent euros (7.500,00 euros)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3.4 Cession et sortie d'inventaire d'un véhicule MERCEDES UNIMOG 1200

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un véhicule MERCEDES UNIMOG 1200 immatriculé 6106 TQ 74 qui présente une casse du châssis et de gros problèmes de corrosion. Une décision a été prise pour son remplacement et une consultation a été lancée pour faire l'acquisition d'un nouveau véhicule équivalent.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise retenue, Dauphiné Poids Lourds de Saint Egrève, a proposé la reprise de ce véhicule pour un montant de 3000 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal,

- **DE VALIDER** la sortie de ce véhicule de l'inventaire de la commune
- **D'AUTORISER** la cession de ce véhicule à l'entreprise Dauphiné Poids Lourds au prix de 3000 € TTC

COMPTE	N° INVENTAIRE	ANNEE D'ORIGINE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR INITIALE
2182	VEH19910015	1991	Mercedes Unimog 1200	126 078.67 €

3.5 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réfection de la passerelle des Fieugiers située sur le GR Tour du Pays du Mont-Blanc

Monsieur le Maire expose que l'avalanche d'Armancette qui est descendue en décembre 2021 a causé de nombreux dégâts. La passerelle des Fieugiers, très empruntée par les randonneurs, située le GR Tour du Pays du Mont-Blanc, au lieu-dit les Fieugiers a été complètement détruite. Pour permettre aux randonneurs, aux contemplateurs de profiter de ce sentier, il est impératif de remettre une nouvelle passerelle. Les dégâts occasionnés par l'avalanche entraînent des coûts d'investissement et de fonctionnement très importants pour la collectivité.

Dans la perspective de réaménager ce site, il est opportun de demander une aide financière au département, la plus élevée possible.

Il est demandé au conseil municipal,

- **DE VALIDER** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.6 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la mise en place d'un système d'alerte pour l'avalanche d'Armançette et pour les laves torrentielles

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'avalanche qui est survenue le 10 décembre 2021 dans le bassin versant du torrent d'Armançette a détruit complètement le système d'alerte qui avait été mis en place pour les laves torrentielles. La phase dense de l'avalanche s'est arrêtée dans la plage de dépôts située sur le cône de déjection du torrent. Le front de neige est venu au contact du pont et de la route départementale 902. La chaussée n'a pas été obstruée mais cette extension des dépôts si bas dans la vallée n'avait pas été observée depuis près de 100 ans. Plusieurs désordres ont été observés le lendemain après l'évènement avalancheux :

- Obstruction de l'ouvrage hydraulique sous la route départementale
- Rupture d'une canalisation aérienne d'eau potable
- Inondation de la route départementale et d'habitation en rive gauche
- Destruction totale du dispositif d'alerte de lave torrentielle

La commune a consulté plusieurs entreprises capables de mettre en place un nouveau dispositif d'alerte qui répond à la fois aux problèmes de lave torrentielle, et d'avalanche. Le système retenu a un coût de 19 900 € HT.

Le système est composé de plusieurs ensembles fonctionnels :

- Un système de détection (câble) en partie haute
- Un système de détection (câble) et de prise d'images en partie intermédiaire
- Un système d'alerte sonore au niveau du pont
- Des éléments de transmission radio et/ou d'accès opérateur

Ce système nécessite une maintenance annuelle de 1 500 € HT.

Dans la perspective d'installer ce système d'alerte qui répond aux besoins de la commune, il est nécessaire de demander une subvention au département la plus haute possible.

Il est demandé au conseil municipal,

- **DE VALIDER** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3.7 Acquisition de l'ancienne auberge de Notre Dame de la Gorge : portage foncier par l'établissement public foncier de la Haute-Savoie

ANNEXE 13

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir un bâtiment ancien situé au fond de la vallée, à côté de l'église de Notre Dame de la Gorge. L'ensemble est situé dans un site naturel remarquable et très fréquenté, sur le tracé du tour du Mont-Blanc. Ce bâtiment est une ancienne auberge dont l'activité a été arrêtée en 2013. Son acquisition permettra après rénovation de créer un restaurant au rez-de-chaussée ainsi qu'un espace d'accueil du public à l'étage. Ce projet permettra d'organiser l'activité économique dans un secteur très fréquenté.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (219/2023), thématique « activités économiques ».

Le bien concerné est le suivant :

Situation	Section	N° cadastral	Surface m²	Bâti	Non Bâti
La Gorge d'en Haut	E	2188p	02a 29ca		X
3786 Rte ND de la Gorge	E	2190p	11a 30ca	X	
3786 Rte ND de la Gorge	E	2193	00a 56ca		X
La Gorge d'en Haut	E	2195	03 76ca		X
TOTAL			17a 91 ca env		
Ancienne auberge de 360 m² - Libre					

Dans sa séance du 18/05/2022, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme totale de **420 000, 00 euros**.

La Commune des Contamines Montjoie s'engage à rembourser à l'EPF74 cet investissement par annuités sur une durée de 25 ans, et à régler les frais de portage fixés à 1,7% H.T. sur le capital restant dû et sur les frais annexes.

Les modalités d'intervention de l'EPF74, de portage ainsi que de cession des biens sont précisées dans la convention de portage jointe en Annexe. La première phase de remboursement interviendra sur le BP de l'année 2023.

Vu l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts de l'EPF 74 ;

Vu le PPI (2019/2023) ;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Il est proposé au conseil municipal,

- **DE VALIDER** l'intervention de l'EPF74, pour l'acquisition de l'ancienne auberge de N.D. de la Gorge par portage foncier

- **D'APPROUVER** les modalités du portage foncier et de cession du bien, telles que décrites ci-dessous.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante ainsi que tout autres actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

4. AFFAIRES GENERALES

4.1 Convention d'objectifs et de moyens : Festival Les Petits Asticots 2022/2026 ANNEXE 4.1 / 4.2 / 4.3

Monsieur le Maire indique que chaque année, à la période de la Toussaint, la Commune intègre la programmation du festival Les Petits Asticots qui propose une animation destinée au jeune public (de 1 à 5 ans et de 6 à 11 ans). Il rappelle que les conditions d'organisation de cet événement sont formalisées dans une convention d'objectifs et de moyens. La communauté de communes propose un engagement de l'ensemble des partenaires sur la durée du mandat 2022/2026 en accord avec le service de programmation culturelle de Sallanches.

La convention prévoit les engagements suivants pour la Commune :

La mise en œuvre des moyens nécessaires pour accueillir un spectacle ou une animation dans le cadre du festival Les Petits Asticots ;

La désignation début novembre de chaque année pour l'édition du festival n+1, d'une personne référente technique pour participer aux différentes réunions préparatoires et pour l'organisation d'accueil du spectacle ;

L'identification de la salle mise à disposition et rendue accessible 24 heures avant la représentation chaque année avant février. La Commune devra communiquer au service de la Programmation culturelle de Sallanches la jauge publique admissible, un plan du lieu précisant les dimensions, les hauteurs, les différents accès, et les informations techniques, particulièrement si le lieu dispose d'un espace scénique et tout autre document utile à la sécurité ;

La veille ou le jour de la représentation : la commune devra assurer l'accueil de la compagnie sur le lieu de représentation pour son installation, l'installation de la salle suivant la configuration communiquée préalablement par le service de la programmation culturelle de Sallanches, l'organisation de l'accueil des spectateurs, la sécurité dans la salle le temps de la représentation et le bon déroulement de celle-ci, l'organisation et la prise en charge financière de l'hébergement, des repas, du catering des loges, le rangement de la salle après le départ des spectateurs et artistes.

La convention est signée pour une durée de cinq ans, de 2022 à 2026.

Les éléments de cette convention sont présentés en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** les termes de la convention.

**4.2 Convention de cession des travaux d'aménagement du pont de la Balme
ANNEXE 5.1 / 5.2**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, que RTE, au titre de ses missions de gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, exploite et entretient la ligne à 225KV MALGOVERT-PASSY. RTE propose à la mairie des Contamines-Montjoie de signer une convention de cession des travaux d'aménagement du pont de la Balme car, dans le cadre des travaux de la ligne désignée ci-dessus prévus en septembre 2022, le Maire et RTE ont convenu que RTE réaliserait un renforcement du pont de la BALME sur la piste qui permet d'accéder au plan Jovet. Il a été convenu qu'à la suite de la réalisation des travaux de renforcement du pont, la commune des Contamines-Montjoie récupère la propriété des travaux de confortement du pont et en devient le gardien au sens de l'article 1242 du code civil (voir annexe n° 5.2).

Par le biais de cette convention, la mairie des Contamines-Montjoie renonce donc à exercer tous recours ou réclamation à l'encontre de RTE en cas de survenance de dommages de toute nature du fait de l'utilisation ou de la présence des travaux de renforcement du pont de la Balme.

La mairie garantira également RTE contre les conséquences pécuniaires de tous recours contre ce dernier, notamment par des tiers et/ou son exploitant, visant à obtenir l'indemnisation de tels dommages.

RTE pourra circuler, après la cession, sur le pont avec des engins n'excédant pas 19 tonnes, en respectant les règles de circulation à l'intérieur de la réserve naturelle des Contamines.

La cession est réalisée à titre gratuit.

Le conseil municipal doit donc donner son accord sur la signature de cette convention de cession à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** les termes de la convention.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de cession avec RTE.

**4.3 Objet : Régularisation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux
en faveur de l'EPIC « les Contamines tourisme »
ANNEXE 6.1 / 6.2**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un local dans un bâtiment situé sur le territoire de la commune, 74 et 80 Route de Notre-Dame de la Gorge, cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
B	1098	ROUTE DE NOTRE DAME DE LA GORGE	00 ha 02 a 32 ca
Total surface :			00 ha 02 a 32 ca

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'EPIC « LES CONTAMINES TOURISME » a sollicité la COMMUNE afin de pouvoir utiliser ce local pour y stocker du matériel dans le cadre de son activité.

La mise à disposition de ce local de petite dimension permettra de soutenir l'EPIC dans la poursuite de ses objectifs de promotion du tourisme dans notre région et notre village.

C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention de mise à disposition du local susvisé en faveur de L'EPIC « Les Contamines Tourisme » pour une durée de DOUZE (12) mois prenant effet rétroactivement le 1er juin 2022 pour se terminer le 31 mai 2023.

La mise à disposition sera consentie à titre gratuit, afin de soutenir l'EPIC dans la poursuite de ses objectifs de promotion du tourisme dans notre région et notre village.

Le projet de convention est annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE CONCLURE** une convention de mise à disposition en faveur de l'EPIC « Les CONTAMINES TOURISME » du local à usage de stockage situé aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170) – 74 et 80 route de Notre-Dame de la Gorge, pour une durée de douze mois prenant effet rétroactivement le 1^{er} juin 2022 pour se terminer le 31 mai 2023, à titre gratuit, aux charges et conditions d'usage en la matière.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

4.4 Régularisation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux en faveur de l'association « MILC »
ANNEXE 7.1 / 7.2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc MATTEL adjoint au maire, qui expose au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un local d'une surface d'environ 10 m² au sous-sol dans un bâtiment situé aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170) – 74 et 80 Route de Notre-Dame de la Gorge, cadastré comme suit :

Cadastré :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
B	1098	ROUTE DE NOTRE DAME DE LA GORGE	00 ha 02 a 32 ca
Total surface :			00 ha 02 a 32 ca

Jean-Luc MATTEL rappelle au conseil municipal que l'association « MILC », est soumise à la loi du 1er juillet 1901, qu'elle a sollicité la COMMUNE afin de pouvoir utiliser ce local pour y stocker du matériel dans le cadre de son activité visant à « promouvoir les différents sports de notre région et promouvoir notre village, ses acteurs et sa culture ; organiser des événements sportifs, festifs et culturels ; développer des infrastructures sportives dans notre station ».

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande moyennant une redevance fixée par le conseil municipal.

Il est admis que le conseil municipal décide d'une mise à disposition à titre gracieux, en particulier pour soutenir l'action publique.

La mise à disposition de ce local de petite dimension permettra de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs de promotion des sports de notre région, notre village, ses acteurs et sa culture.

C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention de mise à disposition du local susvisé en faveur de l'Association « MILC » pour une durée de DOUZE (12) mois prenant effet rétroactivement le 1er juin 2022 pour se terminer le 31 mai 2023.

La mise à disposition sera consentie à titre gratuit, afin de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs de promotion des sports de notre région, notre village, ses acteurs et sa culture.

Il est proposé au conseil municipal,

- **DE CONCLURE** une convention de mise à disposition en faveur de l'association « MILC » du local à usage de stockage situé aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170) – 74 et 80 Route de Notre-Dame de la Gorge, pour une durée de DOUZE mois prenant effet rétroactivement le 1^{er} juin 2022 pour se terminer le 31 mai 2023, à titre gratuit, aux charges et conditions d'usage en la matière.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

4.5 Régularisation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux en faveur de l'association « ski-club des Contamines »
ANNEXE 8.1 / 8.2

Il est demandé à Madame Gaëlle Blanchard de ne pas prendre part au débat, ni au vote et de sortir de la salle.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Luc MATTEL, adjoint au Maire, qui expose ce qui suit :
La COMMUNE est propriétaire d'un local dans un bâtiment situé aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170) – 74 et 80 Route de Notre-Dame de la Gorge, cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
B	1098	ROUTE DE NOTRE DAME DE LA GORGE	00 ha 02 a 32 ca
Total surface :			00 ha 02 a 32 ca

L'Association « ski-club des CONTAMINES », association soumise à la loi du 1er juillet 1901, a sollicité la COMMUNE afin de pouvoir utiliser ce local pour y installer un bureau dans le cadre de son activité visant à promouvoir la pratique du ski.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande moyennant une redevance fixée par le conseil municipal.

Il est admis que le conseil municipal décide d'une mise à disposition à titre gracieux, en particulier pour soutenir l'action publique.

La mise à disposition de ce local de petite dimension permettra de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs de promotion des sports de notre région, notre village, ses acteurs et sa culture.

C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention de mise à disposition du local susvisé en faveur de l'Association « ski-club des CONTAMINES » pour une durée de DOUZE (12) mois prenant effet rétroactivement le 1er juin 2022 pour se terminer le 31 mai 2023.

La mise à disposition sera consentie à titre gratuit, afin de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs de promotion des sports de notre région, notre village, ses acteurs et sa culture.

Il est proposé au conseil municipal,

- **DE CONCLURE** une convention de mise à disposition en faveur de l'Association « ski-club des Contamines » du local à usage de stockage et de la cave situés sur le territoire de la commune, 74 et 80 route de Notre-Dame de la Gorge pour une durée de 12 mois prenant effet le 1^{er} juin 2022 pour se terminer le 31 mai 2023, à titre gratuit, aux charges et conditions d'usage en la matière.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

4.6 Validation du schéma intercommunal des stationnements cyclables

ANNEXE 9.1 / 9.2

Le schéma intercommunal des stationnements cyclables est un document qui recense les différents types de stationnement cyclable existant, planifié ou envisagé dans les communes et à l'échelle intercommunale.

Le schéma intercommunal des stationnements cyclables permettra aux communes de demander à la Région AURA les subventions prévues dans la convention de coopération de mobilité. Pour rappel les communes pourront bénéficier de 50% de subvention sur l'investissement de tout projet d'arceau vélo et 100% de subvention sur l'investissement de tout projet d'arceau vélo situé à proximité d'un arrêt de car. Les projets devront être obligatoirement inscrits dans le schéma pour pouvoir bénéficier des subventions régionales et tout projet complet devra être déposé avant le 1^{er} septembre 2022. Pour obtenir les délibérations de la Région, la commune doit obligatoirement délibérer.

Ce travail a été réalisé par la CCPMB en lien avec les communes et avec l'appui du service SIG (système d'Information Géographique) de la commune de Megève. Ce document sera réactualisé par la CCPMB chaque année en fonction de l'évolution des réalisations et des projets.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** le schéma intercommunal des stationnements cyclables.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

4.7 Convention à signer avec le CAUE afin de bénéficier d'un architecte conseil

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient de signer une convention avec le CAUE afin de bénéficier d'un architecte conseil. En effet, le territoire doit organiser l'accueil des nouvelles populations tout en maîtrisant sa qualité de vie. La qualité architecturale, urbaine et paysagère de chaque transformation doit faire l'objet d'une étude attentive et exigeante. Le sens de l'action de l'architecte-conseil se fonde sur les attentes exprimées par la loi.

Monsieur le Maire rappelle que préalablement à la mise en œuvre du service de conseil, il est important que l'architecte-conseil puisse prendre connaissance du territoire et de ses acteurs. En lien avec les élus et les services de la collectivité, il s'agit de lui permettre de parcourir le territoire et de comprendre les enjeux de son développement et de son aménagement.

L'architecte-conseil propose ses compétences à la demande des services des collectivités et des élus qui lui soumettent les sujets. Il apporte une analyse circonstanciée pour chaque projet afin de constituer un argumentaire pertinent quant à la qualité d'intersection des projets dans leur contexte. Il peut recevoir les porteurs de projet avec les élus et les services de la collectivité afin de nourrir une discussion constructive quant au développement des projets architecturaux, le plus en amont possible dans le processus de conception. Les élus peuvent également solliciter l'architecte-conseil lorsqu'un dossier est en cours d'instruction pour juger la cohérence du projet afin qu'il propose des arguments dont peuvent se saisir les élus pour arrêter leur décision. Il intervient en accompagnement des élus en enrichissant leurs prises de décisions sur les sujets de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage.

Monsieur le Maire présente les clauses de la convention avec le CAUE de Haute-Savoie pour la mise en place du service de conseil, elle sera d'une durée de 3 ans et fixera le nombre prévisionnel de vacations annuelles (vacation = une demi-journée). Le CAUE proposera un architecte-conseil de son réseau d'intervenants. Un contrat sera passé entre la collectivité et l'architecte-Conseil. Son intervention sera rétribuée à hauteur de 240 € HT la vacation soit 288 € TTC. Les frais kilométriques entre le lieu d'exercice et le lieu de conseil seront indemnisés à hauteur de 0,51 € HT du km (montants 2021). Monsieur le Maire précise que la commune paye l'architecte-conseil et que le CAUE la rembourse à hauteur de 50 % du montant de la vacation + les frais de déplacement.

Une première réunion (le vendredi 10 juin 2022) a déjà été organisée avec le responsable du CAUE qui suit et coordonne le travail des architectes conseil.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention afin de bénéficier d'un architecte conseil

La convention sera transmise ultérieurement.

4.8 Syane : convention de superposition d'affectation entre la commune et le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie section E parcelle n° 0385 ANNEXE 14

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit, le SYANE souhaite implanter une armoire de répartition optique (type SRO) sur la parcelle cadastrée n° 0385 Section E. Cette parcelle est située au 1867 Route de Notre Dame de la Gorge.

Cette parcelle est actuellement affectée au service public. Une convention détermine, entre la commune et le SYANE, l'ensemble des conditions techniques, administratives et financières de l'affectation supplémentaire du terrain au réseau de communications électroniques du SYANE.

L'emplacement de l'armoire de répartition optique SRO, sa dimension, et sa couleur sont détaillés dans le document de convention ci-joint en annexe.

Il est demandé aux membres du conseil municipal,

- **DE VALIDER** la convention de superposition d'affectation entre la commune et le Syndicat des énergies et des aménagements de Haute-Savoie (SYANE)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

5. FONCIER

5.1 Acquisition par la commune des parcelles G 44, 46, 49, 50, 51 appartenant à Monsieur André Espritoz et à Madame Marie Espritoz ANNEXE 10

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc MATTEL, adjoint au Maire.

Monsieur MATTEL expose au conseil municipal que, Monsieur André ESPRITTOZ et Madame Marie ESPRITTOZ sont propriétaires de cinq parcelles de terrains cadastrées situées sur le territoire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, lieudit « Les Champs Plans ».

Sectio n	N°	Lieudit	Surface
G	44	LES CHAMPS PLANS	00 ha 53 a 55 ca
G	46	LES CHAMPS PLANS	00 ha 02 a 02 ca
G	49	LES CHAMPS PLANS	00 ha 14 a 42 ca
G	50	LES CHAMPS PLANS	00 ha 46 a 75 ca
G	51	LES CHAMPS PLANS	00 ha 07 a 41 ca

Lesdites parcelles se situent en zone A, N et Nco du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 novembre 2017.

Un tremplin de saut à ski étant édifié sur ce tènement, la Commune a proposé à Monsieur et Madame ESPRITTOZ d'acquérir leurs parcelles d'une contenance de 12 415 mètres carrés pour le prix de QUINZE MILLE EUROS (15 000,00 €), et ces derniers ont accepté.

Les frais d'acte administratif seront à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** l'acquisition des parcelles G 44, 46, 49, 50 et 51 par la Commune des Contamines-Montjoie moyennant le prix de QUINZE MILLE EUROS (15 000,00 €), aux charges et conditions d'usage en la matière.
- **D'AUTORISER** tout élu habilité à cet effet à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la Commune.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir l'acte de vente sous la forme administrative, aux frais de la Commune.

5.2 Conclusion d'une convention entre la commune et la société RTE et Madame Amelina MATTEL pour l'occupation temporaire des parcelles E 1785 ET D 381, 262, 310, 313, 261, 398 et 378 dans le cadre de travaux de remplacement de conducteurs sur la ligne électrique à 225 000 volts MALGOVERT-PASSY
ANNEXE 11

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc MATTEL, adjoint au Maire qui expose les faits suivants : la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE est propriétaire des parcelles ci-après sur lesquelles par la ligne électrique à 225 000 volts MALGOVERT-PASSY.

Lesdites parcelles sont cadastrées comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	1785	LA ROSELETTE	19 ha 91 a 78 ca
D	381	LES THOVASSETS	00 ha 95 a 27 ca
D	262	LES THOVASSETS	06 ha 86 a 03ca
D	310	LES THOVASSETS	00 ha 47 a 35 ca
D	313	LES THOVASSETS	373 ha 95 a 47 ca
D	261	LES THOVASSETS	209 ha 25 a 29 ca
D	398	LES PATURAGES BALME ET PRE	13 ha 79 a 76 ca
D	378	LES PATURAGES BALME ET PRE	18 ha 78 a 69 ca

Tel que ledit BIEN se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

En vue de réaliser des travaux de remplacement des conducteurs sur ladite ligne électrique, la société RTE Réseau de transport d'électricité a sollicité une autorisation d'occupation temporaire des parcelles.

Les parcelles E 1785 et D 381 étant exploitées par le GAEC BERGERIE DES 2 SAVOIE représenté par Madame Améline MATTEL, une convention tripartite a été prévue pour autoriser RTE à procéder aux travaux suivants :

- Création d'une DZ (drop zone) temporaire sans aire de stockage du 29 août au 15 octobre 2022 (pour la réalisation des travaux RTE) sur la parcelle D 381. Cette DZ sera principalement utilisée pour de l'acheminement de personnel. Cette DZ temporaire sans aire de stockage sera également utilisée du 28 août 2023 au 29 septembre 2023.
- Accéder aux pylônes 26 à 30 pour réaliser des travaux (renforcement de fondation, remplacement de conducteurs et tous travaux connexes)
- Réaliser une plateforme temporaire à côté du pylône 30 (40m/40m) ainsi qu'installer des corps-morts. La plateforme sera remise en état à l'issue du chantier.
- A réaliser des charges de matériels et dépose de personnels avec un hélicoptère à proximité de la ligne 250KV Malgovert-Passy.
- A installer des protections de sentier sous les portées 27-28 et 29-30.

Par conséquent, RTE pourra faire pénétrer sur les parcelles ses agents ou ceux des entreprises dûment accréditées par lui, en vue de la réalisation des travaux de remplacement des conducteurs de la liaison 225KV Malgovert-Passy du P17 au P30 et tous les travaux connexes.

Une copie de la convention est annexée (Annexe 11).

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE REGULARISER** la convention dont le projet est annexé en vue de la réalisation de travaux de remplacement des conducteurs de la liaison 225KV MALGOVERT-PASSY.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, et toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la Commune.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Adhésion au contrat de fourniture de titres restaurant du CDG74 ANNEXE 12

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- Que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- Qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurants leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et es nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations.

Monsieur le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal, après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie d'adhérer au contrat cadre de fournitures de titres restaurants à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise que cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

Monsieur le Maire explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants, ainsi Monsieur le Maire propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 6€ avec une participation employeur de 50%, participation qui doit être comprise entre 50 et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,69€ /agent/jour travaillé (seuil 2022) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Monsieur le Maire propose que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas, l'agent ne sera pas éligible à un titre.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'ADHERER** au contrat cadre d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- **DIT** que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail
- **DEFINIT** le montant de la valeur faciale des titres restaurants à 6€
- **DEFINIT** le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50%
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération

6.2Création d'emploi dans la filière technique dans le cadre d'emploi des agents de Maitrise au titre de la promotion interne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il est ici question d'un avancement d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, au titre de la promotion interne par voie d'ancienneté, au grade d'agent de maîtrise.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de Chef d'équipe à la voirie, à temps complet pour gérer le service de la voirie et du réseau d'eau et d'assainissement, en assurer les astreintes, à compter du 1^{er} septembre 2022, au titre de la promotion interne.

Cet emploi pourrait être pourvu, par voie de mutation interne, par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, sur le grade d'agent de maîtrise.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE CREER** l'emploi comme indiqué dans le tableau ci-dessous

Emploi	Nbre de poste concerné	Cat	Ancien grade Temps complet	Nouveau grade Temps complet
Chef d'équipe de la voirie	1	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise

- **DE NOMMER** l'agent à compter du 1^{er} septembre 2022.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

6.3 Transformation d'emplois dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise que, compte tenu des conditions d'ancienneté réunies pour permettre l'avancement de grade de 2 agents techniques, il convient de créer les emplois correspondants.

Il appartient donc à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer les emplois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression des emplois permanents suivants :

Ancien grade	CAT	Nombre	Emploi	A compter du
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C2	1	Gestionnaire des salles de l'ESPACE ANIMATION et surveillante périscolaire	01/07/2022
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C1	1	Agent d'entretien des locaux et surveillante périscolaire	01/07/2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des emplois permanents suivants :

EchCat	Nouveau grade	Temps travail	Nombre	Emploi	A compter du
		TC	1	Gestionnaire des salles de l'ESPACE	01/07/2022

C3	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE			ANIMATION et surveillante périscolaire	
C2	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	TC	1	Agent d'entretien des locaux et surveillante périscolaire	01/07/2022

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire et de modifier le tableau des emplois permanents tel que proposés ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juillet 2022.

6.4Création d'un emploi à temps non complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs pour le service de l'eau et l'assainissement

Monsieur le Maire énonce au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer, par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de l'emploi suivant :

Emploi	Nbre de poste concerné	Cat	Durée de temps de travail	Cadre d'emploi possible	Grade
Suivi administratif et comptable du service de l'eau et assainissement	1	C	TNC 17h50	Adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial

Il est proposé au conseil municipal,

- **DE MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS** tel que présenté en annexe
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout acte y afférent

7. Questions diverses

7.1 Information sur la promesse de vente avec GENEOM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la promesse de vente passée avec la société GENEOM en date du 18 juillet 2019, qui a déjà fait l'occasion de deux avenants de prolongation dont le dernier s'étend jusqu'au 31 octobre 2022 fera l'objet d'une nouvelle prolongation de 6 mois à la suite du conseil municipal avec pour but principal que le recours juridique actuellement en cours soit totalement purgé. Ainsi la promesse de vente sera prolongée jusqu'au 30 avril 2023 et le délai de la condition de précommercialisation sera lui prolongé de 8 mois soit jusqu'au 28 février 2023. A savoir que des options sur 7 appartements ont déjà été formulées, ce qui correspond à 44% du chiffre d'affaire du programme.



**Le Maire,
François BARBIER**

